



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse



CILOG

1^{er} comité interministériel de la logistique



Sommaire

Introduction	3
2020, une année charnière pour la structuration de la filière logistique	5
La crise sanitaire a mis en lumière le rôle essentiel de la logistique	6
France Logistique : une filière engagée pour le développement durable de notre économie et de nos territoires	6
Mise en œuvre des recommandations du rapport Daher/Hémar	7
Soutenir la décarbonation du transport de marchandises et accompagner la reprise d'activité des entreprises de la filière logistique	9
Mesure 1 : Soutenir et aider au développement des services de fret ferroviaire	10
Mesure 2 : Soutenir la transition écologique du transport fluvial	10
Mesure 3 : Accompagner le développement de nouvelles motorisations et le renouvellement des flottes	11
Mesure 4 : Accompagner les transformations de l'emploi et des compétences de la filière	11
Mesure 5 : Déployer une stratégie de Logistique Urbaine Durable au plus près des acteurs locaux	12
Mesure 6 : Faire de la logistique un axe majeur d'innovation soutenu par le PIA	12
Renforcer l'attractivité du territoire français et favoriser la construction d'entrepôts logistiques compétitifs et efficaces sur le plan environnemental	13
Mesure 7 : La simplification de l'installation de nouveaux entrepôts sur des terrains artificialisés ou d'anciennes friches industrielles	14
Mesure 8 : La facilitation des démarches d'installation sur des sites « clés en main »	14
Mesure 9 : Favoriser la densification et la modernisation des installations logistiques	19
Mesure 10 : Relèvement du seuil de rachat automatique par l'Etat de l'énergie photovoltaïque porté à 500 kW pour le déploiement de panneaux solaires sur les toitures des entrepôts conformément aux objectifs de la loi Energie Climat	19
Mesure 11 : Rendre plus compétitif le cadre fiscal applicable aux entreprises de transport et de logistique ..	19
Mesure 12 : Clarification et stabilisation du régime en matière de taxe foncière des entrepôts	20
Soutenir nos points d'entrée et de sortie des marchandises conformément à la stratégie nationale portuaire	21
Mesure 13 : Création d'un écolabel flux logistique	22
Mesure 14 : Lancement du point de contact unique aux frontières dans ses volets numérique et physique ..	22
Mesure 15 : Annulation du prélèvement de dividendes des grands ports maritimes en 2020 et 2021	23
Mesure 16 : Préparation du passage frontière post-Brexit	23
Des liens étroits entre CILOG et CIMER	24
Annexe 1 : faits et chiffres clé de la filière logistique	25

Introduction



Agnès Pannier-Runacher
Ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie



Jean-Baptiste Djebbari
Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports

Le Gouvernement mobilise à travers une série de 16 mesures près de 1,7 milliard d'euros pour accompagner la transition environnementale de la filière logistique française et en faire un levier puissant du plan de relance.

L'ensemble des mesures annoncées à l'occasion de ce 1^{er} Comité Interministériel de la Logistique (CILOG) concernent différents modes de transport (routier, ferroviaire, maritime et fluvial), et vont bénéficier à des professionnels qui ont été durement éprouvés au cours des années récentes tout en démontrant durant la crise de la Covid-19 qu'ils étaient des maillons incontournables de notre économie.

Ces mesures font suite au lancement, en septembre 2019 sous l'égide du Premier ministre, d'une démarche de reconquête en termes de performance logistique de la France associant acteurs publics et privés, dans la lignée des recommandations du rapport Daher-Hémar et des professionnels eux-mêmes. Cette mobilisation des professionnels de la chaîne logistique s'est déjà concrétisée par la signature, le 7 octobre dernier, sous l'égide des ministres chargés des transports et de la mer, de la charte d'engagement des acteurs des chaînes logistiques françaises visant à favoriser le passage des marchandises par les ports français.

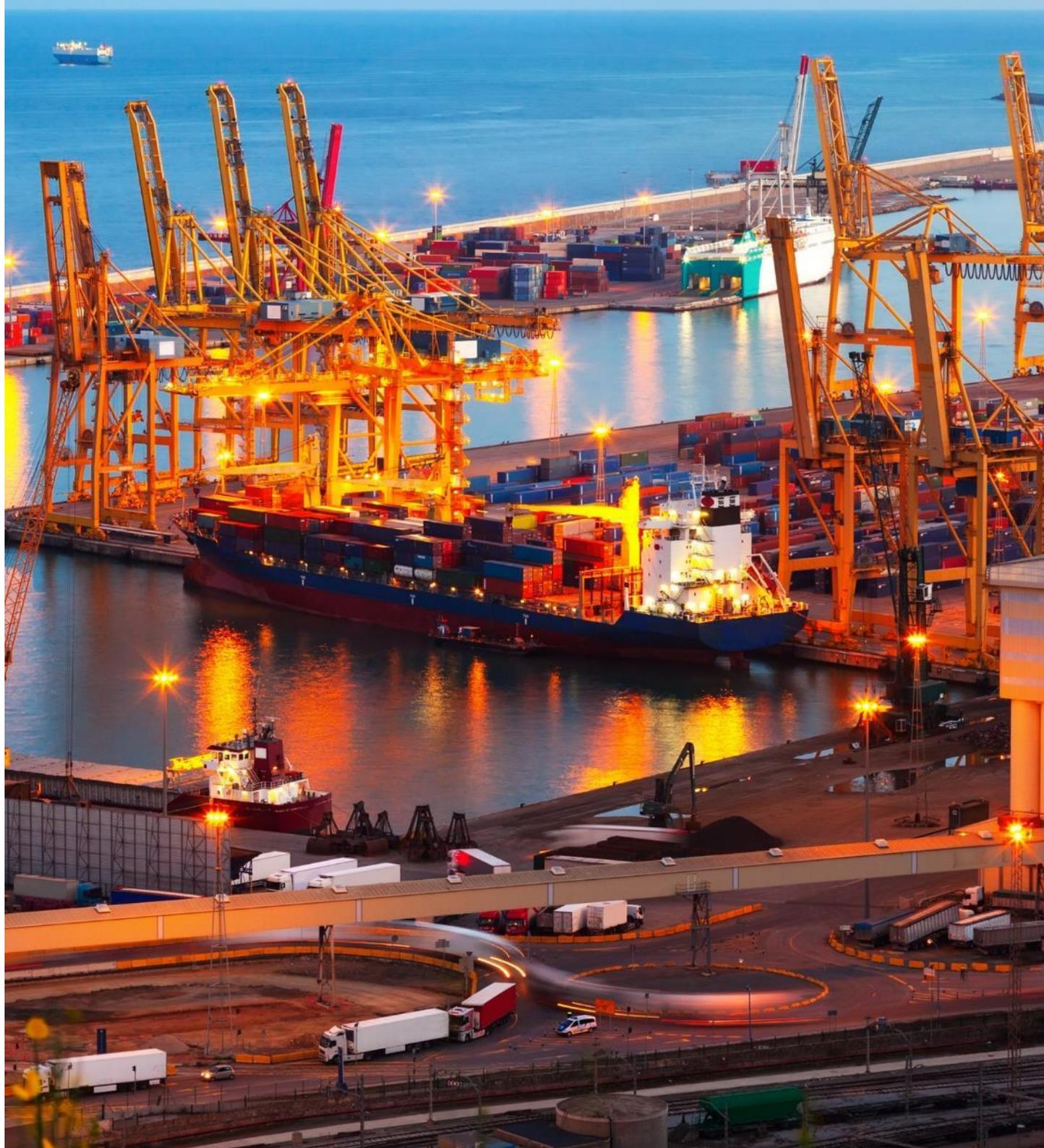
Elles s'inscrivent pleinement dans l'ambition de la Convention Citoyenne pour le Climat, en favorisant des motorisations décarbonées, la sobriété foncière et la modernisation de nos infrastructures logistiques.

Ce plan d'action préfigure enfin la logistique de demain, notamment dans sa composante urbaine, afin de rechercher par l'optimisation des flux une constante amélioration de l'empreinte carbone de la circulation des marchandises dans notre pays.

Ce plan d'action s'articule autour de 3 priorités pour un total de 1,7 milliard d'euros environ:

- soutenir la décarbonation du transport de marchandises et accompagner la reprise d'activité des entreprises de la filière logistique (805 millions d'euros) ;
- renforcer l'attractivité du territoire français pour la construction d'entrepôts logistiques compétitifs et efficaces sur le plan environnemental (800 millions d'euros) ;
- rendre plus fluides nos points d'entrée et de sortie du territoire des marchandises (65 millions d'euros).

2020, une année charnière pour la structuration de la filière logistique



La crise sanitaire a mis en lumière le rôle essentiel de la logistique

Ce premier CILOG a été l'occasion pour le Gouvernement de saluer la mobilisation exemplaire de l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique. C'est grâce à l'engagement de ses acteurs et à leur professionnalisme que la continuité de l'activité économique et la disponibilité des biens a été garantie sur le territoire pour l'ensemble des Français durant les heures les plus difficiles de la crise sanitaire de la Covid-19.

Les conducteurs, les livreurs, les préparateurs de commandes et les manutentionnaires ont répondu présent, au cœur de la première ligne dans cette lutte contre l'épidémie, pour apporter les produits de santé aux hôpitaux, pour approvisionner les magasins en produits de grande consommation, ou pour les livrer à domicile. Ils ont également permis la continuité du fonctionnement des usines, de l'agriculture et de notre économie dans son ensemble.

Les entreprises de la logistique et du transport de marchandises ont prouvé leurs capacités de réponse à cette crise, par la mobilisation de leurs salariés, par leur expertise des flux ainsi que par leur agilité. Elles se positionnent désormais dans la durée comme des acteurs incontournables de la résilience stratégique de la France, au cœur des enjeux de transition écologique et énergétique, compétitivité, attractivité, et d'aménagement des territoires.



France Logistique : une filière engagée pour le développement durable de notre économie et de nos territoires

Une impulsion forte avait été donnée à l'occasion de l'annonce en septembre 2019 d'une stratégie nationale en matière de logistique. L'objectif était de fédérer les acteurs et de traiter de manière globale des problématiques parfois appréhendées de façon trop fragmentée.

Créée le 8 janvier 2020 et présidée par Anne-Marie IDRAC, l'Association France Logistique est désormais en mesure de regrouper et de coordonner l'ensemble des acteurs privés de la filière logistique française. Elle rassemble les principales organisations et associations professionnelles (AFILOG, AUTF, CGI, FNTR, OTRE, TLF/TLF Overseas), ainsi que des entreprises représentatives des activités du secteur.

Dans un contexte de forte concurrence européenne, la raison d'être de France Logistique est d'améliorer la compétitivité et d'accélérer la transition écologique de ce secteur. La performance de la logistique française est en effet un facteur-clé pour le développement et l'implantation de hubs logistiques et plus largement de sites industriels à haute valeur ajoutée sur notre territoire.

Dans une vision globale des chaînes de mobilité des marchandises, ses engagements portent sur :

- l'appui de la logistique à la résilience de notre économie et à la réindustrialisation ;
- la transition énergétique du transport routier de marchandises ;
- l'implantation d'entrepôts efficaces sur le plan environnemental sur le territoire national ;
- le renouveau de la logistique ferroviaire et fluviale et l'intermodalité entre fret ferroviaire / fluvial et fret routier ;
- la compétitivité, la fiabilité et la fluidité des ports et aéroports français ;
- l'organisation de schémas de logistique urbaine durable ;
- l'accompagnement de l'évolution des compétences et la création d'emplois.

En portant la voix unifiée des acteurs du secteur dans une approche constructive, France Logistique facilite et enrichit la qualité du dialogue et de la concertation avec les pouvoirs publics.

Les liens étroits tissés entre France Logistique et l'État se traduisent par la mise en place du Comité exécutif Logistique réunissant à haut niveau la Direction générale des entreprises (DGE), la Direction générale des

infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et France Logistique. Ce Comité exécutif restreint étudie, élabore et veille à la mise en œuvre des décisions concernant la filière.

Mise en œuvre des recommandations du rapport Daher/Hémar

Le rapport Daher-Hémar intitulé « *Pour une chaîne logistique plus compétitive au service des entreprises et du développement durable* » a été remis au Premier ministre le 16 septembre 2019. Il présentait six mesures phares pour faire de la France un carrefour logistique stratégique.

A ce jour, et malgré les difficultés résultant des périodes de confinement, la plupart de ces propositions sont en phase active d'instruction ou font l'objet de l'une des annonces de ce CILOG.

Mesures du rapport Daher-Hémar (septembre 2019)	Mise en œuvre (décembre 2020)
Mettre en place un point de contact unique aux frontières	☑ Travaux en cours (cf. mesure 14)
Définir de nouvelles simplifications sur les procédures d'implantation d'entrepôts logistiques	☑ Accès au fonds friche, simplification réglementaire (textes du 29.09.20), sites clé en main
Mettre en place une plateforme numérique logistique	☑ Mission CGE-CGEDD en cours, rapport attendu en mars 2021, annonce de la création de France PCS par MGI (Marseille) et Soget (Le Havre)
Réaliser un benchmark réglementaire dans le domaine du transport routier	☑ En cours
Mettre en place une réforme de la fiscalité des locaux industriels	☑ Réforme de la taxe foncière dans la cadre de France Relance, échanges en cours avec les professionnels sur la méthode comptable
Définir un plan d'action en matière de formation dans le domaine des transports et de la logistique	☑ Mise en place d'un plan de formation (mesure 3)

Soutenir la décarbonation du transport de marchandises et accompagner la reprise d'activité des entreprises de la filière logistique



Mesure 1 :

Soutenir et aider au développement des services de fret ferroviaire

Dans le cadre du plan « France Relance », le Gouvernement a pour ambition de doubler la part modale du fret ferroviaire d'ici 2030 en déployant un plan de soutien massif au secteur, convaincu de ses nombreux avantages (moins de bruit, d'accidents, et de congestions par rapport à la route). L'ensemble des opérateurs de fret ferroviaire actifs en France ont ainsi à leur disposition une palette d'outils au service de la desserte fine des territoires industriels et du développement du transport combiné.

Le Gouvernement s'est ainsi engagé à prendre en charge, via la compensation fret, la totalité de la redevance de circulation nette de début juillet jusqu'à fin 2020. Cette mesure permet de soulager la trésorerie des opérateurs, lourdement impactés par les mouvements sociaux puis la crise sanitaire, alors même qu'ils ont contribué à assurer à cette occasion les approvisionnements essentiels du pays. Le montant de la redevance que l'Etat prendra en charge en lieu et place des entreprises ferroviaires sur la période concernée est évalué à ce stade à environ **65 millions d'euros**. Ce soutien bénéficie à l'ensemble des opérateurs de fret ferroviaire actifs en France.

Au-delà de cette mesure d'urgence, une enveloppe supplémentaire de 170 millions d'euros d'aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire est prévue dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 afin d'améliorer la compétitivité du rail et de développer sa part modale. Une partie de cette enveloppe (65 millions d'euros) permettra la poursuite de la prise en charge de la compensation fret additionnelle. Le reliquat permettra notamment la mise en place d'une aide à l'exploitation des services de wagons isolés, trafics essentiels à notre économie (chimie, nucléaire, sidérurgie... - 70 millions d'euros), le financement d'aides au démarrage de services (15 millions d'euros) ainsi qu'une augmentation de 20 millions d'euros de l'aide à l'exploitation de services de transport combiné (ferroviaire / fluvial).

Par ailleurs, le plan de relance comprend un volet spécifique au fret ferroviaire. Ceci se traduit par un renforcement du soutien de l'Etat, aux côtés des collectivités et des chargeurs, à la remise en état des lignes "capillaires fret" (outils essentiels pour accéder aux lieux de production), aux terminaux multimodaux et, plus généralement, aux infrastructures nécessaires à la mise en place de services de fret ferroviaire. Au total, **le plan de relance comprend ainsi un montant de 250 M€ d'investissements spécifiques au fret**. Avec les financements qui figuraient déjà dans la trajectoire de la loi d'orientation des mobilités (250 M€) et les cofinancements attendus, c'est ainsi au total 1 Md€ d'investissements qui devraient être engagés d'ici 2022 en faveur du fret ferroviaire. Le plan de relance invite par ailleurs le groupe SNCF à mobiliser 210 M€ de produits de cessions pour financer les surcoûts liés à une meilleure prise en compte des circulations fret lors des travaux menés par SNCF Réseau sur le réseau ferré.

Mesure 2 :

Soutenir la transition écologique du transport fluvial

Le transport fluvial de marchandises est un mode de transport massifié faiblement émetteur de gaz à effet de serre et ne contribuant pas à la congestion routière en zone urbaine. Il présente donc de nombreux atouts pour réussir la transition écologique et énergétique. Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement mobilise 175 M€ en faveur du secteur pour la rénovation des canaux et voies navigables.

En outre, le transport fluvial est très capitalistique et les revenus des transporteurs fluviaux de marchandises sont limités (60% de la cale appartient à des artisans bateliers, qui sont de très petites entreprises à faible surface financière). Un soutien public s'avère donc nécessaire pour accompagner le développement et la transition écologique de ce mode.

C'est pourquoi un Plan d'aide à la modernisation de la flotte fluviale (PAMI) est mis en œuvre par période de cinq ans, sous l'égide de Voies navigables de France (VNF) et cofinancé par l'Etat, depuis 2013. Au premier semestre 2020, les autorités françaises ont transmis à la Commission européenne une notification complémentaire qui a été approuvée depuis. Elle porte sur **une augmentation du budget global en le portant à 20 millions d'euros soit un triplement de la prévision initiale**.

Ce nouveau PAMI doit permettre d'accompagner la transition énergétique de la flotte fluviale de marchandises et son adaptation à de nouveaux besoins logistiques. Il est organisé selon 4 volets :

- l'amélioration de la performance environnementale de la flotte ;

- l'intégration du maillon fluvial aux chaînes logistiques ;
- l'accompagnement du renouvellement des acteurs de la filière ;
- le soutien à l'émergence de solutions innovantes.

Par ailleurs, pour concrétiser l'engagement du secteur du transport fluvial dans la transition écologique, **il a été décidé de recourir à la démarche des Engagements pour la Croissance Verte (ECV)**, avec un triple objectif :

- faciliter le verdissement des flottes et la transition énergétique du secteur ;
- obtenir des engagements concrets des acteurs français du transport fluvial ;
- valoriser le savoir-faire du secteur et son engagement au service de la transition écologique.

Les ECV visent à renforcer le partenariat entre l'État, d'autres acteurs publics tels que les gestionnaires d'infrastructures portuaires et fluviales, l'ADEME ou encore les collectivités qui souhaiteront s'associer dans l'avenir, ainsi que les opérateurs économiques, et en particulier les porteurs de projets qui souhaitent contribuer à la transition écologique et énergétique du secteur fluvial. Il s'agit de conduire de manière concertée et conjointe l'ensemble des actions nécessaires à cette transition. **Leur signature est attendue pour le premier trimestre 2021.**

Mesure 3 : Accompagner le développement de nouvelles motorisations et le renouvellement des flottes

Pour la bonne mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, le secteur du transport et de la logistique doit atteindre le plus rapidement possible la neutralité carbone. La Commission européenne souhaite d'ailleurs faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre au monde d'ici à 2050.

En France, le secteur des transports au sens large (y compris les voitures particulières) reste un important émetteur de CO₂. En raison de sa capacité à assurer une distribution jusqu'au dernier km dans les territoires et de sa souplesse, le transport routier de marchandises demeure un mode de transport de référence, en complémentarité des autres modes que sont le ferroviaire et le fluvial. L'enjeu concernant ce mode de transport de marchandises est donc de poursuivre et d'accélérer le recours à des motorisations décarbonées et plus globalement d'améliorer l'efficacité énergétique du transport routier.

Dans le cadre du plan de relance, différentes mesures seront mise en place pour accélérer la transition vers les motorisations des prochaines générations de véhicules :

- prolongement jusqu'en 2024 du dispositif du suramortissement pour les véhicules lourds à énergie alternative au diesel ;
- mise en place sur l'ensemble du territoire national d'un mécanisme de soutien financé par le plan de relance dédié à l'acquisition des véhicules industriels électriques et hydrogènes.

Mesure 4 : Accompagner les transformations de l'emploi et des compétences de la filière

D'ici 2030, le secteur de la logistique aura besoin de recruter quelques 370 000 professionnels de la manutention, ce qui en fait l'un des tout premiers pourvoyeurs d'emplois potentiels pour l'économie française.

Pour faire face à ce défi, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, en lien avec le ministère de l'Education nationale, a élaboré un plan emploi-compétences spécifiquement dédié à la filière, en collaboration avec France Logistique et les secteurs concernés.

Ce plan sera centré autour de l'identification des besoins métiers de la logistique, la préservation de leurs compétences, de leur attractivité et de la reconnaissance de leurs acquis.

Si des études de diagnostic sur la filière, portées par France logistique, sont déjà en cours, une étape clé pour le secteur sera franchie en février 2021 lors de la présentation du projet d'EDEC¹ intersectoriel Logistique au comité

¹ Engagement pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

de sélection du plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour l'obtention d'un cofinancement. Ce PIC vise, à échéance 5 ans, à former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail. 3,7 millions d'euros seront mobilisés pour la filière dont 2,1 millions d'euros à la charge de l'Etat.

Mesure 5 : Déployer une stratégie de Logistique Urbaine Durable au plus près des acteurs locaux

La logistique urbaine est le maillon final d'une chaîne logistique globale reliant les expéditeurs de marchandises et les destinataires finaux. Ce maillon urbain représente généralement un tiers du coût logistique total de l'acheminement d'une marchandise et génère des flux de trafic urbain considérables. On estime ainsi que le transport de marchandises représente 37% des émissions de gaz à effet de serre et un tiers des émissions de particules fines du total des émissions du secteur du transport.

Alliant à la fois transition écologique et performance, l'élaboration d'une **stratégie pour une logistique urbaine durable** (LUD) est en cours, et aura vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire. Trois domaines d'action pour la LUD ont notamment été identifiés : les conditions de livraison (circulation et stationnement), la prise en compte des outils de planification, l'apport aux commerces de centre-ville.

Au niveau local, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le ministère de la Transition Écologique a retenu le **programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD)²**. Ce programme de **8,2 millions d'euros**, défini sur la **période 2020-2022** et **démarré courant mai**, a pour vocation de créer des espaces de dialogue entre les acteurs publics et économiques dans l'objectif d'élaborer des chartes de logistique urbaine durable en faveur d'un transport des marchandises en ville de plus en plus économe en énergie et décarbonée. InTerLUD prévoit de sensibiliser aux enjeux de la logistique urbaine un total de 250 collectivités, Métropoles, Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération du territoire et a pour objectif d'accompagner la mise en place de 50 chartes de logistique urbaine.

En complément, une **stratégie nationale pour une logistique urbaine durable** sera portée et animée par Anne-Marie Idrac, Jean-Jacques Bolzan et Anne-Marie Jean. Une série de consultations sera ainsi menée dans les prochains mois auprès des différents acteurs rencontrant au quotidien les problématiques propres la logistique urbaine afin d'aboutir à une **feuille de route partagée** répondant à leurs besoins.

Mesure 6 : Faire de la logistique un axe majeur d'innovation soutenu par le PIA

La logistique recèle des gisements d'innovation, notamment par la numérisation et l'automatisation de certains segments, participant ainsi à l'amélioration de la sécurité des opérations pour les intervenants humains, à l'efficacité de la chaîne logistique, ainsi qu'à la réduction des nuisances. Dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA4) 2021-2025, des travaux sont en cours pour construire une stratégie d'accélération de l'innovation pour la décarbonation et la digitalisation des mobilités intégrant naturellement la logistique. Sur la base de la consultation des filières, et notamment des acteurs de la logistique, les thématiques prioritaires d'innovation donnant lieu à des appels à manifestations d'intérêt ou des appels à projets à partir de 2021, seront définies au premier semestre 2021. D'ores et déjà, les thématiques suivantes ont été identifiées comme ayant vocation à donner lieu à des programmes spécifiques d'innovation :

- systèmes automatisés pour la sécurisation des opérations liées au transport de fret sur « work-zones » (transbordements, chargements, entreposages sur zones logistiques et multimodales) ;
- logistique du dernier kilomètre automatisée et intelligente.

² *Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable*. Le pilotage du Programme InTerLUD et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par la DGEC et la DGITM, les porteurs (Bureau d'étude [ROZO](#) et [Logistic-Low-Carbon](#), filiale de la CGI) les Partenaires (ADEME, Cerema, CGI) et les Financeurs ([DYNEFF](#), [TOTAL Marketing France](#), [Auchan Energie](#), [Rubis Antille Guyane](#)).

Renforcer l'attractivité du territoire français et favoriser la construction d'entrepôts logistiques compétitifs et efficaces sur le plan environnemental



Ce volet recouvre les mesures qui portent à la fois sur les terrains et sur les bâtiments. Elles visent à favoriser une logistique plus sobre en foncier et des bâtiments à l'état de l'art environnemental, tout en préservant l'attractivité de la France pour la construction d'entrepôts logistiques. Ce volet s'articule avec les mesures du plan « France Relance » en faveur de l'industrie, compte tenu du fait que la compétitivité logistique participe indirectement, mais de façon significative, à la compétitivité de notre industrie et plus largement de la France.

Il s'inscrit également dans la dynamique de la loi ASAP visant à accélérer et libérer les projets industriels sur nos territoires, en simplifiant les procédures préalables aux implantations industrielles. Ces mesures sont donc parfaitement alignées avec la conviction claire que concilier une exigence environnementale forte avec l'attractivité et le développement industriel de notre pays est possible et même indispensable pour faire prendre à notre pays le virage de la transition écologique.

Par ailleurs, une mission France Stratégie / CGEDD / IGF a été mandatée le 9 septembre 2020 afin de garantir un développement durable des entrepôts logistiques du commerce en ligne. Cette mission permettra d'initier, dans les prochaines semaines, un processus de concertation avec les acteurs de la filière pour maîtriser l'impact environnemental: émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants atmosphériques, sobriété foncière, économie circulaire...

Mesure 7 :

La simplification de l'installation de nouveaux entrepôts sur des terrains artificialisés ou d'anciennes friches industrielles

La construction d'entrepôts logistiques sur des friches représente un levier de sobriété foncière (l'habitat demeurant néanmoins d'assez loin le premier contributeur au phénomène d'artificialisation des sols en France). Cette construction s'accompagne cependant le plus souvent pour les porteurs de projets de complexités et de surcoûts – notamment liés à la dépollution. Afin de promouvoir un meilleur recyclage foncier, **les porteurs de projets d'implantation d'entrepôts sur des espaces à revitaliser auront accès au fonds de réhabilitation des friches industrielles³** annoncé dans le plan France Relance.

Ce dispositif d'aide est doté d'une enveloppe de 300 M€ sur 2 ans, dont 259 M€ seront consacrés au financement des projets de recyclage foncier. Cette initiative contribuera à renforcer l'attractivité du territoire tout en encourageant la construction d'entrepôts logistiques efficaces sur le plan environnemental.

Le cadrage de ce fonds a été publié le 27 novembre 2020. Les projets seront pour la plupart instruits au niveau régional et les dossiers seront examinés à partir du premier trimestre 2021.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches>

Mesure 8 :

La facilitation des démarches d'installation sur des sites « clés en main »

Pour accélérer la réalisation des investissements industriels dans nos territoires, le Gouvernement a présenté, en janvier puis en juillet 2020, une sélection de 78 sites « clés en main » répartis dans les régions métropolitaines. Lancé lors du sommet « Choose France » à Versailles en janvier 2020, le dispositif vise à concilier protection de l'environnement (anticipation ou obtention de l'ensemble des autorisations administratives sur les sites proposés, choisis en dehors des zones d'intérêt écologique et privilégiant les zones déjà artificialisées) et attractivité (délais de réalisation des projets raccourcis pour les investisseurs).

Ces sites « clés en main » ont vocation à devenir les vitrines de la (re)localisation d'activités et feront l'objet d'un accompagnement prioritaire de l'Etat, en lien avec la Banque des territoires et les collectivités territoriales. **La logistique fait désormais partie intégrante de la démarche des sites « clés en main » industriels (cf. encart illustrant 3 exemples de sites « clés en main » susceptible d'accueillir des activités logistiques).**

Dans le cadre des futures vagues d'identification de sites clés en main, la possibilité d'accueillir une implantation logistique pourra être explicitement mise en avant dans le recueil des propositions émanant des territoires, notamment dans les régions pouvant proposer un accès stratégique aux flux logistiques internationaux.

³ <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches>

Exemples de sites « clés en main » susceptibles d'accueillir des activités logistiques

E-LOG'IN 4 à Thionville (Grand Est) : Plateforme logistique et industrielle trimodale avec 200 hectares disponibles, accès direct aux autoroutes nord-sud (A31) et est-ouest (A4), dans un environnement transfrontalier, à l'épicentre d'un marché de 100 millions de consommateurs dans un rayon de 400 km, avec une plateforme conteneurs bord à quai fluvial, équipée de 2 voies ferrées en bord à quai, un raccordement au réseau ferré international, un port fluvial entièrement rénové et une importante réserve foncière.

Parc d'activités Hordain Hainaut (Hauts-de-France) : Parc d'activités industriel et logistique bimodal, doté de grandes parcelles particulièrement adaptées aux activités logistiques et industrielles, ce parc bénéficie d'une visibilité exceptionnelle avec une façade autoroutière de 2 km et qui permet de s'embrancher au réseau ferré.

ZAC d'Ozans à Châteauroux (Centre-Val de Loire) : Plate-forme logistique de 120.000 m² prête à construire sur un parc d'activités de 508 hectares situé sur l'agglomération Châteauroux Métropole et doté d'une desserte ferroviaire au cœur du parc d'activités avec possibilité de raccordement à la parcelle.

Un recensement de nouveaux sites adaptés à l'accueil d'installations logistiques qui pourraient intégrer les futures vagues de sites clés en main sera réalisé sur chaque axe logistique par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le Ministère de la Transition écologique et le Ministère des Transports en lien avec Business France.

- ⋮ Thionville, Illange, Uckange - Grand-Est
- ⋮ **PLATEFORME MULTIMODALE: ACTIVITES INDUSTRIELLES & LOGISTIQUES**
- ⋮ **85 HECTARES CLÉS EN MAIN**



FORME



CONTACTS

BUSINESS FRANCE
 ready-to-use-sites@businessfrance.fr
INVEST EASTERN FRANCE
 o.eck@invest-easternfrance.com



COMMERCIALISATEUR

Communauté d'Agglomération
 Portes de France - Thionville



DÉLAIS

DISPONIBILITÉ	Immédiate
PERMIS DE CONSTRUIRE	Moins de 3 mois
AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES	Plus de 10 mois
ÉTUDES DÉJÀ RÉALISÉES	Etude environnementale, archéologie préventive



PROPRIÉTÉ

PROPRIÉTÉ	Publique Servitude
DÉCOUPE	A la carte des parcelles : oui Sur mesure: à partir de 5 ha La plus grande parcelle commercialisable est de 20 ha.
BATIMENTS	- 2 plateformes logistiques disponibles : une de 24 000 m ² et une de 21 000 m ² - 1 bâtiment industriel disponible de 5 000 m ²



SERVICES

EAU	Eau potable, eau industrielle
ÉLECTRICITÉ	Puissance compatible avec un usage industriel
GAZ	Débit compatible avec un usage industriel
ASSAINISSEMENT	Collectif
NUMÉRIQUE	Fibre optique



ÉCOSYSTÈME



TALENTS	Population active: 86 786 salariés Logistique: 17 400 emplois Industrie: 11 168 emplois Taux de chômage: 8,9% Proximité d'une zone transfrontalière de 300 000 actifs et d'un bassin de 11,4 millions de consommateurs (Moselle, Luxembourg, Sud de l'Allemagne et Sud-Est de la Belgique)
FORMATION / RECHERCHE	Environnement industriel avec toutes les formations adéquates situé à 20 km de Metz Centres R&D dédiés à l'industrie: - Institut de Soudure, équipé du laser industriel le plus puissant d'Europe - MetaFensch: plateforme de recherche dédiée à la métallurgie 3 Centres de Formation des Apprentis de l'Industrie (800 apprentis/an)
PARTENAIRES POTENTIELS	• Industrie: ArcelorMittal, EDF, Thyssenkrupp Presta, Pierburg Pump Technology • Logistique: FM Logistic, Transalliance, Altrans • Numérique: Watt Frame, JustMining

INFRASTRUCTURES



Autoroutes internationales (proximité de la Suisse et de l'Allemagne)



Aéroport international de Roissy-CDG (2h)
 Aéroport international de Francfort (2h)
 Aéroport de Luxembourg-Findel (30 min)



Gare TGV de Thionville (5 min)



Port fluvial de Thionville-Illange



Transports en commun

PARC D'ACTIVITES HORDAIN HAINAUT

Choose
France™



- ⋮ Hordain - Hauts-de-France
- ⋮ **ACTIVITES INDUSTRIE - ENTREPOTS - BUREAUX - MIXTES**
- ⋮ **ENTRE 10 ET 50 HECTARES CLES EN MAIN**



CONTACTS

BUSINESS FRANCE
NORD FRANCE INVEST
my.project@nfinvest.fr

COMMERCIALISATEUR

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut



DÉLAIS

DISPONIBILITÉ	Immédiate
PERMIS DE CONSTRUIRE	Moins de 3 mois. Moins de 5 mois (cas des établissements recevant du public)
AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES	Entre 9 et 10 mois (en cas de demande d'autorisation ou d'enregistrement ICPE)
ÉTUDES DÉJÀ REALISÉES	Faune-flore, eau, fouilles archéologiques. Hauteur maximum des constructions : 25 m



SERVICES

EAU	Potable
ÉLECTRICITÉ	8 Mw - Possibilité de puissance supplémentaire
GAZ	Réseau de Distribution GRDF (4 bars) + réseau 14 bars à proximité immédiate
ASSAINISSEMENT	Collectif
NUMÉRIQUE	Fibre. Data center à Valenciennes
TRANSPORTS	En commun (bus sur le parc d'activités et gare SNCF à 3 km de la parcelle). Voies ferrées pour le fret en bordure de parc d'activités (avec possibilité d'utilisation d'un hub existant)

INFRASTRUCTURES

- Voies autoroutières : accès direct depuis le parc
- Proximité aéroport international : 55 km (Lille), 130 km (Bruxelles), 1 65 km (Paris Charles de Gaulle)
Aéroport d'affaires : 14 km (Prouvy-Valenciennes)
- Gare TGV 24 km (Valenciennes).
Gare Fret : voie ferrée sur parc ou gare à 3 km (Bouchain)
- Quai fluvial (fret) sur canal à grand gabarit : 5 km (Bouchain)
Port maritime : 145 km (Dunkerque)
Plateforme multimodale : 28 km (Bruay-Saint Saulve)



PROPRIÉTÉ

PROPRIÉTÉ	Publique
DÉCOUPE	Oui, à partir de 2 ha (la parcelle totalisant 16 ha). Forme et découpe à la demande.



ÉCOSYSTÈME



TALENTS	Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut : 1 58 754 habitants Population à 30 km : 539 457 personnes Demandeurs d'emploi dans un rayon de 30 km : 94 820
FORMATION / RECHERCHE	L'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) accueille 12 000 étudiants. Son principal campus est situé à Valenciennes. Des lycées dispensent des formations niveau Bac et Post-bac dans de nombreux domaines industriels (physique-chimie, bio-industries, sciences et technologies de laboratoires, mécanique, chaudronnerie, etc.).
PARTENAIRES POTENTIELS	La Porte du Hainaut est un territoire industriel (40% de son tissu économique) où se côtoient de grands acteurs de l'industrie automobile (deux unités PSA), de l'industrie ferroviaire (Alstom et de nombreux sous-traitants), de l'industrie pharmaceutique (GSK Biologicals), de l'industrie mécanique et sidérurgique (LME, Arcelor), de l'industrie aéronautique (Safran-Air France Industrie-KLM) et de l'industrie agro-alimentaire (Eaux minérales de Saint-Amand, Superdiet - Groupe URGO, Cuisinés des Sources, etc.) et un riche tissu de PME et TPE. Le secteur logistique a depuis longtemps trouvé sa place.
AIDES PUBLIQUES	Site éligible aux aides à l'implantation (zonage AFR). Pro-business et pro-emploi, la Région Hauts-de-France est à l'écoute des entreprises. Chaque projet bénéficiera du meilleur accompagnement possible dans le respect de la réglementation européenne sur les aides. Nord France Invest assure la coordinations des dispositifs d'aides.

61

ZAC D'OZANS

Choose
France™

- Etrechet - Centre-Val-de-Loire
- **ACTIVITES INDUSTRIELLES & LOGISTIQUES**
- **66 HECTARES CLÉS EN MAIN**



FORME



CONTACTS

BUSINESS FRANCE
ready-to-use-sites@businessfrance.fr
DEV'UP
romain.salmon@devup-centrevalde Loire.fr

COMMERCIALISATEUR

Châteauroux Métropole



DÉLAIS

DISPONIBILITÉ	Immédiate
PERMIS DE CONSTRUIRE	Moins de 3 mois
AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES	Entre 9 et 10 mois
ÉTUDES DÉJÀ RÉALISÉES	Etudes d'impact, dossier loi sur l'eau, archéologie préventive, label Haute Qualité Environnementale



SERVICES

EAU	Eau potable, eau industrielle
ÉLECTRICITÉ	Adapté aux besoins industriels
GAZ	Adapté aux besoins industriels
ASSAINISSEMENT	Collectif
NUMÉRIQUE	Fibre optique. Création en cours d'un datacenter sur le site.
RESTAURATION	Oui

INFRASTRUCTURES



Autoroutes internationales



Aéroport international de Châteauroux (5 min)



Gare SNCF de Châteauroux



Transports en commun gratuits



PROPRIÉTÉ

PROPRIÉTÉ	Publique Sans servitude
DÉCOUPE	A la carte des parcelles : oui Sur mesure: oui, de 10 000 m ² à plus de 50 ha



ÉCOSYSTÈME



TALENTS	Bassin d'emplois structuré autour des filières majeures du territoire renforcé par le dispositif d'accompagnement des nouveaux salariés
FORMATION / RECHERCHE	Cluster dédié à l'aéronautique: Aérocentre Ecocampus connecté: formations allant du bac+2 au bac+5 (IUT, centre d'études supérieures, école d'ingénieurs) Formations spécialisées liées aux fonctions supports dans les entreprises
PARTENAIRES POTENTIELS	Sous-traitance automobile: Linamar Montupet, Liberty Wheels, Eurocast Châteauroux Sous traitance aéronautique : PGA Avionics, Lisi Aerospace, Haéraux technologie, Satys Maroquinerie: Rioland, Vuitton Agroalimentaire: Barilla France, laboratoires Fenioux Logistique: Groupe Beaumanoir, Geodis, Alliance Healthcare, GRT Gaz, Staci, CEPL - Groupe ID Logistics, CERP
AIDES PUBLIQUES	Aides financières et de fiscalité locale au titre de la zone d'aide à finalité régionale (Châteauroux Métropole) Subventions ou prêts à 0 % pour la création ou le développement d'entreprise (région) Plateforme Initiative « Indre » de prêts à taux 0 % (département de l'Indre) Prêt SOFI (CCI de l'Indre)

Captius rétroviseurs

33

Mesure 9 :

Favoriser la densification et la modernisation des installations logistiques

Les procédures d'installation ont fait l'objet d'un travail approfondi de rationalisation associant pouvoirs publics et acteurs de la filière, dans une démarche alliant simplification et prévention des risques.

Par ailleurs, **les procédures d'autorisation ont fait l'objet d'un travail approfondi afin de favoriser l'implantation d'entrepôts dans des zones déjà artificialisées.** Selon le décret n°2020-1168 pris le 24 septembre 2020, dès le premier janvier 2021, l'évaluation environnementale ne sera désormais **systematique que pour les projets d'entrepôts s'implantant dans une zone non urbanisée** (au sens du code de l'urbanisme) et dont la surface au sol dépasse 40 000 m². Jusqu'à présent, elle était systématique dès lors que la surface de plancher dépassait ce seuil et ceci dans toutes les zones. Les projets non soumis à évaluation environnementale systématique verront leur procédure de délivrance d'autorisation accélérée via **l'élargissement du champ du régime d'enregistrement (autorisation simplifiée) passant d'un volume d'entrepôt inférieur à 300 000m³ à 900 000m³.**

Afin de répondre à la **volonté du secteur logistique de moderniser ses installations tout en préservant le foncier**, les **réglementations imposées** aux constructions d'entrepôts ont été rendues **compatibles avec les constructions autoportantes de grande hauteur** qui se sont développées ces dernières années. Grâce à l'arrêté du 24 septembre 2020, à compter du 1er janvier 2021, ces entrepôts bénéficieront des conditions assouplies en ce qui concerne la tenue au feu de la structure R15-(résistante au feu 15 minutes) moyennant des conditions d'évacuation du personnel garanties et certaines restrictions quant à leur contenu.

Mesure 10 :

Relèvement du seuil de rachat automatique par l'Etat de l'énergie photovoltaïque porté à 500 kW pour le déploiement de panneaux solaires sur les toitures des entrepôts conformément aux objectifs de la loi Energie Climat

La loi énergie climat prévoit que les nouvelles constructions d'entrepôts de plus de 1000 m² réservent 30 % de leur toiture à l'installation de panneaux photovoltaïques.

La réglementation prévoit actuellement que les installations dont la puissance est inférieure à 100 kilowatts bénéficient d'une obligation d'achat mise en place par l'Etat au titre de son soutien aux énergies renouvelables.

Il sera procédé au relèvement de ce plafond à 500 kW. Cela permet ainsi de créer plus de projets de façon simplifiée, sans avoir à candidater à un appel d'offres. Cette mesure entrera en vigueur à l'issue du processus de notification auprès de la Commission européenne.

Mesure 11 :

Rendre plus compétitif le cadre fiscal applicable aux entreprises de transport et de logistique

La baisse des impôts de production inscrite au projet de loi de finance pour l'année 2021 prévoit la révision des paramètres d'évaluation de la méthode comptable des établissements industriels. Cette révision aboutira à une réduction par deux de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de ces seuls établissements industriels. Pour le secteur du transport et de l'entreposage (catégorie NAF H), la base d'imposition à la TFPB est de 260 millions d'euros et de 431 millions d'euros à la CFE pour environ 15 000 établissements à la CFE, soit un gain espéré de près de 400 millions d'euros.

Le gain tiré de l'ensemble des mesures de baisse des impôts de production (y compris la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE) pour les entreprises du secteur transport et logistique serait de l'ordre de 800 M€.

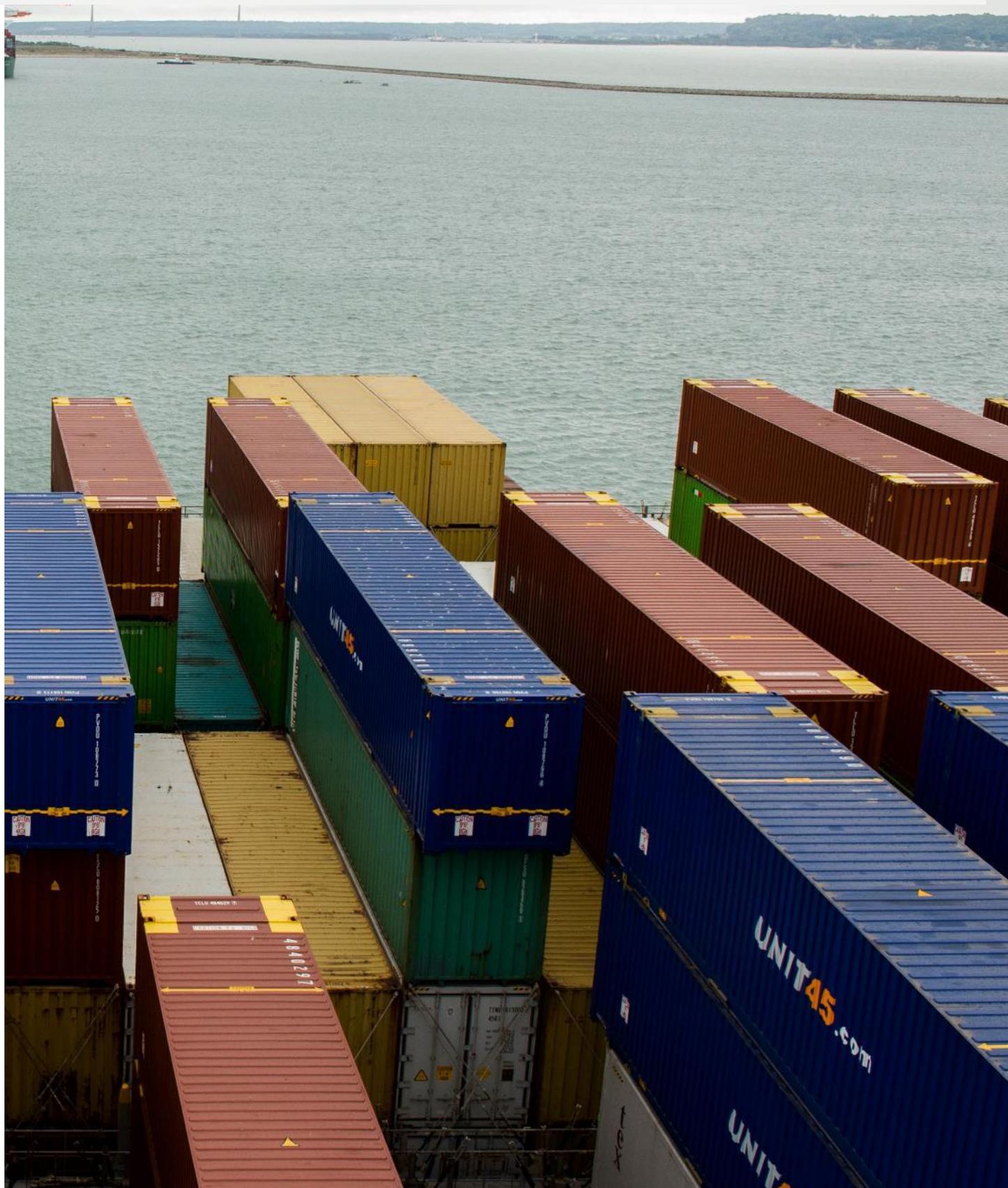
Mesure 12 :

Clarification et stabilisation du régime en matière de taxe foncière des entrepôts

La question des requalifications d'installations logistiques a fait l'objet d'un travail de concertation en 2018 qui a abouti dans le projet de loi de finance pour l'année 2019 à une définition légale des établissements industriels au sens foncier excluant les bâtiments et terrains qui disposent d'installations techniques, matériels et outillages d'une valeur ne dépassant pas 500 000 €.

Les précisions doctrinales qu'apportera l'administration fiscale sur l'application de cette disposition font actuellement l'objet d'une consultation de la filière logistique.

Soutenir nos points d'entrée et de sortie des marchandises conformément à la stratégie nationale portuaire



Mesure 13 : Création d'un écolabel flux logistique

Afin de limiter au maximum l'impact environnemental du transport de marchandises, le Gouvernement souhaite promouvoir un écolabel flux logistique dont le but est d'orienter les décisions d'acheminement des marchandises vers les chaînes logistiques les moins carbonées passant par les ports français.

En effet, les ports maritimes et fluviaux seront demain au cœur des enjeux de la transition écologique, en tant que fournisseurs de carburants alternatifs et promoteurs des énergies renouvelables. La promotion du report modal des flux portuaires vers les modes massifiés – prioritairement les transports fluvial et ferroviaire – est également un levier d'action incontournable pour réduire l'empreinte carbone de la chaîne logistique.

De par leurs atouts, les places portuaires françaises doivent être exemplaires dans leur contribution à la décarbonation des chaînes de transports et doivent disposer d'un outil pour le faire savoir. Le critère environnemental est en effet devenu un facteur fondamental de différenciation et de compétitivité. De nombreux acteurs, dont les chargeurs, cherchent à disposer de chaînes logistiques les plus vertueuses possible pour répondre à la demande des distributeurs et des consommateurs finaux. L'écolabel permettra de valoriser ces chaînes, car il portera sur l'ensemble de la chaîne logistique et intermodale des flux transitant par les ports français maritimes et fluviaux. Il permettra de récompenser les chaînes logistiques plus vertueuses en termes d'impacts environnementaux.

La création de l'écolabel l'une des mesures-clé de la stratégie nationale portuaire, qui vise notamment à transformer les places portuaires françaises en véritables "hubs de la transition écologique".

La mesure est en cours (lancement des travaux par la DGITM à l'automne 2020 l'assistance du groupement Kepler-CEREMA-LeadData) avec comme premier jalon la définition au 1er semestre 2021 d'un le cahier des charges pour la création de l'écolabel, comprenant le référentiel et la procédure de labellisation.

L'objectif est de mobiliser les parties prenantes et de lancer une expérimentation sur l'axe portuaire et logistique Méditerranée Rhône Saône (MeRS) au 3^{ème} trimestre 2021.

Mesure 14 : Lancement du point de contact unique aux frontières dans ses volets numérique et physique

Aujourd'hui, plus de 40 % des conteneurs destinés à la France transitent par d'autres ports européens. A l'aube d'une densification de ses flux portuaires post-Brexit, notre pays se doit, dans les années à venir, d'en rationaliser et moderniser les conditions d'accueil et de traitement.

Le point de contact unique aux frontières, dans son double volet physique et numérique vise à organiser une meilleure orchestration des formalités administratives aux frontières (contrôles documentaires et physiques) **pour contribuer à faire des ports français un carrefour logistique stratégique et attractif.**

Le volet numérique de ce point de contact unique sera porté par une plateforme permettant d'améliorer la lisibilité des flux lors du passage aux frontières. Elle sera déployée progressivement, entre juin 2021 et février 2022, sur les trois ports du Havre, de Dunkerque et Marseille, avant d'être étendue aux autres ports français en 2022.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de plateforme numérique logistique annoncé en septembre 2019 et pour lequel l'Etat a mandaté une mission conjointe regroupant le conseil général de l'environnement et du développement durable, le conseil général de l'économie et France Logistique. Leur rapport de synthèse est attendu en mars 2021.

Ces travaux pourront bénéficier par ailleurs du rapprochement à l'œuvre entre les entreprises SOGET et MGI, qui opèrent les plateformes digitales logistiques des ports français, au sein du GIE France PCS. Ce groupement permettra de mutualiser les expertises et les systèmes de ces opérateurs afin de favoriser l'émergence de solutions digitales innovantes au service de la performance logistique du site France.

Mesure 15 :

Annulation du prélèvement de dividendes des grands ports maritimes en 2020 et 2021

La plupart des grands ports maritimes ont connu en 2020, du fait principalement de la crise sanitaire, mais également des mouvements sociaux liés à la réforme des retraites subissent un très important repli des trafics et par conséquent des baisses significatives de leur chiffre d'affaires, de leur capacité d'autofinancement et du niveau d'investissement.

Les ports ont par ailleurs mis en place des mesures commerciales en termes de droits de port et de redevance domaniale (report de paiement en général) qui impactent leur budget mais qui visent à assurer la continuité de l'activité des entreprises présentes sur leur territoire et à maintenir leur attractivité par rapport aux ports européens concurrents.

Dans ce contexte, afin de réduire l'impact de la crise sanitaire et économique, **le Gouvernement a décidé à titre exceptionnel d'annuler le prélèvement de dividendes auprès des grands ports maritimes en 2020 et 2021** (estimation : environ 30 M€/an). Les ressources libérées au titre de l'année 2021 auront vocation à être fléchées vers des investissements en faveur de la compétitivité et la transition écologique des ports.

Mesure 16 :

Préparation du passage frontière post-Brexit

Le Brexit, qui prendra plein effet le 1^{er} janvier 2021, emportera des conséquences majeures pour le transport de marchandises et la logistique dans la région Hauts-de-France, mais aussi en Normandie et en Bretagne, avec le rétablissement d'un certain nombre de formalités douanières, sanitaires et phytosanitaires. **L'objectif pour la France est d'honorer ses obligations en tant que pays frontalier du Royaume-Uni, tout en assurant l'accomplissement des formalités et la réalisation des contrôles à la frontière de la façon la plus fluide possible.**

Les travaux menés par les services de l'Etat ont déjà conduit à la **réalisation d'équipements informatiques (« SI Brexit »), d'infrastructures de contrôle sur les points frontaliers des trois régions concernées**, en particulier des Hauts-de-France, de **recrutements et de formation d'effectifs**. La frontière commerciale est désormais prête à être gérée dans les principaux points de passage frontaliers des Hauts-de-France (port de Calais, Tunnel, port de Dunkerque et port de Boulogne-sur-Mer) et dans les ports des autres régions.

Des exercices à blanc ont été réalisés en 2019 et renouvelés en octobre et novembre 2020, en lien avec l'ensemble des services de l'Etat, dans les principaux ports français.

La France est favorable à ce que les infrastructures de contrôle pérennes qui seront construites une fois la relation avec le Royaume-Uni stabilisée puissent être financées par la réserve spéciale d'ajustement au Brexit dont la création a été actée dans les conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 et qui sera prochainement proposée par la Commission européenne.

La France, en articulation avec l'UE, se mobilise pour être prête dès le 1^{er} janvier 2021 et pour que les échanges logistiques avec le Royaume-Uni soient les plus fluides possible.

Des liens étroits entre CILOG et CIMER

Comme annoncé lors du dernier comité interministériel de la mer (CIMER), les ports maritimes font partie intégrante de la chaîne logistique française et participent activement à la performance globale du système. À l'image de la logistique dans son ensemble, les ports français se transforment pour bâtir des ensembles compétitifs et durables.

Le processus de fusion des trois ports du Havre, de Rouen et de Paris est un des éléments phares de cette mutation. Le Premier ministre a notamment missionné, le 13 novembre dernier, Stéphane RAISON en tant que directeur général préfigurateur du Grand port maritime d'Etat – HAROPA qui sera créé le 1er juin 2021 avec pour siège Le Havre.

La stratégie nationale portuaire qui couvre les enjeux de compétitivité et de transition écologique de la logistique portuaire sera présentée lors du prochain CIMER.

Annexe 1 : faits et chiffres clé de la filière logistique

Avec **10 % de création du PIB français**, la filière de la logistique en France est stratégique pour l'économie française, l'emploi et le développement des territoires. La logistique est une activité transversale au service de l'ensemble des entreprises françaises, qu'elles soient industrielles, agricoles ou de distribution, exportatrices ou importatrices. L'impact environnemental de la filière logistique dépend grandement de son niveau d'optimisation. Son rôle en matière de transition écologique est également crucial car elle traite à la fois de sujets liés au transport, à la construction ou encore la gestion des emballages.

5^e recruteur en France, la filière logistique compte **1,8 million d'emplois** en France, soit 4 fois la filière automobile et constitue un débouché attractif pour tous les profils.

Avec ses **4 grandes portes internationales** (Le Havre, Dunkerque, Marseille, Roissy-CDG) et ses **3 axes logistiques stratégiques majeurs** (axe Méditerranée Rhône-Saône, axe Seine et axe Nord), la France bénéficie d'une position privilégiée en Europe. En outre, le marché intérieur de la France, ses infrastructures et sa capacité d'innovation en font un pays aux multiples atouts. Le transport maritime représentant **80 %** des échanges mondiaux de marchandises, les grands ports maritimes français constituent tout particulièrement un enjeu stratégique pour les chaînes logistiques.

La chaîne logistique française est de plus en plus concurrencée par ses voisins européens qui ont fait de la logistique un secteur clé de leur économie. Le classement de la Banque mondiale évaluant la performance logistique souligne la stagnation de la France par rapport à ses voisins sur la période 2012-2018. Ainsi, la France se situe à la 15^e place du classement de la Banque mondiale, devancée par plusieurs de ses voisins européens du Nord : Allemagne (1^{re}), Pays-Bas (2^e) ou Belgique (4^e).

Cette situation risque d'induire des déplacements de flux et de zones d'entrepôt vers ces pays, y compris pour des marchandises distribuées en France, voire produites sur notre territoire.

Les facettes de la logistique sont multiples. Elle se situe à la croisée des chemins entre les différents moyens de transport de marchandises (route, mer, fleuve, rail) mais requiert également une articulation fine entre ces différents modes passant notamment par une organisation des systèmes d'information et des infrastructures immobilières spécifiques et nécessaires à son bon fonctionnement.

Ainsi, les bâtiments logistiques permettent d'entreposer, de manutentionner et préparer les marchandises avant leur expédition, afin de répondre aux besoins des ménages et des entreprises. En France métropolitaine, les entrepôts ou plateformes logistiques (EPL) de plus de 5.000 m² s'élevaient à 4.054 établissements et totalisaient 76 millions de m² en 2016. Si la surface moyenne de ces EPL est de 18.600 m², leur taille peut varier fortement. La moitié de ces EPL mesurent moins de 11.300 m², tandis que les plus grands dépassent les 100.000 m². (Source : publication CGDD – mars 2019)

Contacts presse :

Cabinet de Jean-Baptiste Djebbari

01 40 81 77 57 - secretariat.beyret@transports.gouv.fr

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher

01 53 18 44 38 - presse@industrie.gouv.fr